

## CNAS DU 8 DECEMBRE 2005

### POINT SOUMIS POUR AVIS

#### REVALORISATION DES AIDES ET PRETS AU LOGEMENT

Les prestations d'aides et prêts au logement suivantes sont revalorisées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, dans les conditions décrites ci-après.

#### 1. l'aide à la 1<sup>ère</sup> installation

Les montants sont revalorisés ainsi qu'il suit :

prestation actuelle	zone 1		zone 2	
	parc social	parc privé	parc social	parc privé
1 <sup>ère</sup> année	1 350	1 650	1 000	1 300
2 <sup>ème</sup> année	900	1 200		
3 <sup>ème</sup> année	650	950		
<b>Total</b>	<b>2 900</b>	<b>3 800</b>	<b>1 000</b>	<b>1 300</b>

proposition	zone 1		zone 2	
	parc social	parc privé	parc social	parc privé
1 <sup>ère</sup> année	1 750	2 300	1 750	2 300
2 <sup>ème</sup> année	1 100	1 500		
3 <sup>ème</sup> année	650	800		
<b>Total</b>	<b>3 500</b>	<b>4 600</b>	<b>1 750</b>	<b>2 300</b>

#### 2. le prêt à l'amélioration de l'habitat

Le montant maximum du prêt et des mensualités est revalorisé ainsi qu'il suit :

	Montant maximum	Nombre de mensualités	Montant maximum de la mensualité	Montant maximum de la mensualité, frais de dossier inclus
prestation actuelle	1 480 €	40	37€	37.37 €
proposition	2 250 €	50	45 €	45.45 €

### 3. le prêt immobilier à moyen terme

La dénomination du prêt est modifiée en « prêt immobilier complémentaire ». La souscription d'une assurance décès-invalidité est obligatoire.

Les montants maximum du prêt et des mensualités sont différenciés selon la zone géographique et revalorisés ainsi qu'il suit :

	Montant maximum	Nombre de mensualités	Montant maximum des mensualités	Montant maximum des mensualités, frais de dossier inclus
<b>Prestation actuelle</b>				
< ou = barème revenus	7 623	78	97.73	99.68
> barème revenus	7 623	66	115.5	117.81
<b>Prestation future</b>				
<b>Zone 1</b>				
< ou = barème revenus	15 000	150	100	102
> barème revenus	15 000	120	125	127.5
<b>Zone 2</b>				
< ou = barème revenus	10 000	100	100	102
> barème revenus	10 000	80	125	127.5

### 4. le prêt adaptation du logement d'une personne handicapée

Le montant maximum du prêt et des mensualités est revalorisé ainsi qu'il suit :

Montant maximum	Nombre de mensualités	Montant maximum de la mensualité	Montant maximum de la mensualité, frais de dossier inclus
<b>Prestation actuelle</b>			
7 623	78	97.73	99.68
<b>Prestation future</b>			
10 000	100	100	102